

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 012-1101/15/CC

■ Actualisation de la délibération du 26 juin 2006 relative au régime des astreintes et permanences applicables aux agents de Marseille Provence Métropole
DPRH 15/13358/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 modifiée, le Conseil de Communauté a approuvé, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes au sein des directions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés, conformément aux dispositions réglementaires.

Afin de tenir compte des besoins de fonctionnement des services, cette délibération est actualisée régulièrement.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de d'actualiser l'annexe 1 de la délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 précitée, d'une part, pour tenir compte des changements organisationnels de MPM, et d'autre part, pour compléter, modifier ou supprimer certaines astreintes existantes, et instaurer de nouvelles astreintes aujourd'hui nécessaires au fonctionnement des services et directions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs, l'annexe 2 de la délibération FAG 17/531/CC précitée devra également être modifiée, en raison des nouvelles dispositions d'indemnisation des astreintes de la filière technique prévues par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015.

Avec ce nouveau dispositif, les astreintes d'exploitation et de sécurité, jusqu'alors rémunérées sur un même taux, bénéficieront d'une indemnisation différente. Dans les faits, la rémunération de l'astreinte de sécurité demeurera sur le taux d'indemnisation actuel, tandis que l'indemnisation de l'astreinte d'exploitation sera revalorisée à la hausse.

Ce texte prévoit, en outre, une majoration du taux de l'astreinte de décision.

Enfin et concernant les interventions durant une période d'astreinte, le législateur crée une indemnité d'intervention et redéfinit les modalités relatives à la durée du repos compensateur pour les agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. En cas d'intervention, ces agents auront le choix entre le versement de l'indemnité ou le bénéfice d'un repos compensateur lié à l'intervention.

Le dispositif de rémunération ou de repos compensateur pour les agents bénéficiant d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et intervenant lors d'une période d'astreinte demeure inchangé. Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 les interventions liées aux astreintes donneront lieu principalement à compensation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires ;
- La délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 modifiée par les délibérations FAG 13/1041/CC du 18 décembre 2006, FAG 12/609/CC du 29 juin 2007, FAG 028-179/08/CC du 8 février 2008 et FCT 008-565/08/CC du 18 juillet 2008, FCT 007-1028/09/CC du 19 février 2009, FCT 018-2098/10/CC du 28 juin 2010, FCT 011-227/10/CC du 1^{er} octobre 2010, FCT 013-2433/10/CC du 10 décembre 2010, FCT 007-39/11/CC du 11 février 2011, FCT 019/428/11/CC du 8 juillet 2011, FCT 020-615/11/CC du 21 octobre 2011, FCT 010-232/12/CC du 26 mars 2012, FCT 012-766/12/CC du 14 décembre 2012, FCT 016-346/13/CC du 28 juin 2013, FCT 018-594/13/CC du 31 octobre 2013 et FCT 021-415/14/CC du 9 octobre 2014 relative à l'actualisation du régime des astreintes et permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité Technique ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'actualiser l'annexe 1 de la délibération FAG 17/531/CC en date du 26 juin 2006 pour garantir la conformité des astreintes mises en place au sein de MPM et nécessaires au bon fonctionnement de ses services.
- Qu'il convient d'actualiser le dispositif d'indemnisation des astreintes applicable aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique et modifier, en conséquence, l'annexe 2 de la délibération précitée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les modifications jointes au présent rapport, apportées à l'annexe 1 de la délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 relative à la mise en place et à la définition du régime des astreintes et des permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Article 2 :

Les modalités de rémunération et de compensation des astreintes de l'annexe 2 de la délibération du 26 juin 2006 précitée sont modifiées conformément aux dispositions prévues par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions des ministères chargés du développement durable et du logement, applicables en vertu du principe de parité, aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique au sein de la fonction publique territoriale.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER